

LOISIRS ÉDUCATION & CITOYENNETÉ GRAND SUD

DOSSIER D'INSCRIPTION Établissement d'Accueil du Jeune Enfant

Document à conserver 4 ans après la fin de l'année scolaire (sauf litige en cours)

LIEU D'ACCUEIL :

Enfant scolarisé : OUI NON Si oui, école :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nom de l'enfant Prénom

Date et lieu de naissance / / Sexe F M Bénéficiaire AEEH
OUI NON

Domicile parent 1 de l'enfant Adresse

Domicile parent 2 de l'enfant Adresse

Adresse de facturation si différente du domicile principal Adresse

FRÈRES ET SŒURS

Noms et prénoms

Dates de naissance

Bénéf. AEEH

<input type="text"/>	<input type="text"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

PARENTS

Parent 1 (à appeler en priorité)

Parent 2

Noms et prénoms

N° Tél parent 1 Fixe Portable Travail

N° Tél parent 2 Fixe Portable Travail

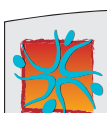
Nous invitons les parents à créer une adresse commune liée à leur enfant.

E-mail :

J'autorise la structure à m'envoyer à l'adresse e-mail ci-contre les informations strictement liées à la vie de la structure :

Acceptez-vous de recevoir les factures par mail ? OUI NON

OUI NON



Loisirs Education & Citoyenneté

Grand Sud



Loisirs Education & Citoyenneté

Grand Sud

7 rue Paul Mesplé - 31100 TOULOUSE
Tél. : 05.62.87.43.43 - Fax : 05.62.87.43.44

contact@lecgs.org

www.lecgs.org

ART 3 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat conclu entre les parents et Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud a pour objet d'établir l'inscription de l'enfant à la structure petite enfance susvisée en précisant les droits et obligations de chacune des parties dans le respect des conditions spécifiées ci-dessous, des conditions du règlement de fonctionnement, mais aussi des fiches de renseignements qui figurent dans le dossier d'inscription.

ART 4 - DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est établi pour une durée de mois, à compter du jusqu'au
La durée du contrat est cependant limitée au 31 juillet de l'année en cours, date à laquelle, le cas échéant, un nouveau contrat devra être conclu.

ART 5 - MODALITÉS DE LA CONTRACTUALISATION

Conformément à la circulaire de la CNAF relative aux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant, LE&C Grand Sud propose 3 types de contrat d'accueil. La facturation de chaque contrat est établie comme suit :

ART 5.1 : Accueil régulier

La facturation mensuelle est égale à :

$[(\text{Nb de semaines d'accueil} \times \text{Nb d'heures par semaine}) / \text{Nb de mois}] \times \text{taux horaire}$

ART 5.2 : Accueil occasionnel

L'accueil est subordonné aux disponibilités de la structure en capacité d'accueil occasionnel.

La facturation mensuelle est égale au :

Total des heures d'accueil et des heures réservées non annulées (48h à l'avance) dans le mois x coût horaire.

ART 5.3 : Accueil d'urgence

Dans le cadre d'un accueil d'urgence ou occasionnel suite à une situation familiale, professionnelle ou sociale à caractère exceptionnel, il est appliqué un tarif horaire unique. Il sera calculé à partir du revenu plancher de l'année N et du taux d'effort horaire correspondant à 1 enfant.

La facturation mensuelle est égale au :

Total des heures d'accueil et des heures réservées non annulées (48h à l'avance) dans le mois x coût horaire.

Les modalités financières sont établies avec le logiciel de gestion « LE&C GS gestion » dont la copie est annexée au présent contrat. Elles prennent en compte les jours de fermeture de la structure tels que détaillés dans le document « Jours de fermeture » joint.

ART 6 - ABSENCES

Les modalités de déduction des absences sont détaillées dans le Règlement de Fonctionnement.

ART 7 - MODIFICATION DU CONTRAT

Le contenu du présent contrat peut être revu d'un commun accord entre les parties.

La famille s'engage à signaler immédiatement à la structure tout changement intervenant dans sa situation (besoins de fréquentation, nombre d'enfants à charge...)

La modification permanente du temps de présence de l'enfant en cours d'exécution du contrat donnera lieu à la signature d'un nouveau contrat, qui annulera et remplacera de précédent.

ART 8 - RUPTURE DU CONTRAT

À l'initiative de Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud,

Sous réserve des absences couvertes par les situations susmentionnées, la structure d'accueil, après avoir constaté des manquements répétés au présent contrat ou des défauts de paiement dans la facturation mensuelle, peut, par lettre recommandée, mettre les parents en demeure de payer le solde dû et de respecter le contrat ou de le modifier en fonction de(s) l'élément(s) qui n'est (ne sont) pas respecté(s).

En cas de non respect du Règlement de Fonctionnement ou du contrat ou en cas de défaut de règlement du litige, après un délai d'un mois, de(s) l'élément(s) contenu(s) dans la mise en demeure, ou en l'absence d'accord sur un nouveau contenu du contrat d'accueil, la structure d'accueil est en droit de refuser l'enfant sur le Multi-Accueil de manière définitive, elle informera alors les parents, par lettre recommandée, de la rupture du présent contrat d'accueil.

À l'initiative des parents,

Le départ définitif d'un enfant du Multi-Accueil par anticipation du terme prévu au contrat se formule avec un préavis de 1 mois minimum et d'une remise en main propre contre décharge d'un justificatif.

ART 9 - DISPOSITIONS DIVERSES

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du Règlement de Fonctionnement de la structure d'accueil et s'engagent à le respecter.

ART 10 - TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFORMATIONS

Conformément à la Règlementation Générale relative à la Protection des Données à caractère personnel du 27/04/2016 et des articles 226-25 et suivants du nouveau Code pénal, les parents directement et par représentation de leur enfant, autorisent Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud et le Directeur(rice) de la structure Petite Enfance à procéder ou faire procéder aux traitements automatisés d'informations nominatives les concernant, notamment afin de faciliter les différentes tâches administratives et financières de l'association. Ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement sur ces informations. Celles-ci ne sont pas communiquées à des tiers, sauf les cas prévus par la loi et règlements en vigueur. Ces droits peuvent s'exercer en contactant le Délégué à la Protection des Données de Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud, à l'adresse suivante : contact@lecs.org. Les informations médicales portées sur la fiche sanitaire ne font l'objet d'aucun traitement informatique et restent strictement confidentielles.



Document à conserver 4 ans après la fin de l'année scolaire (sauf litige en cours)

CONTRAT D'INSCRIPTION EN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

La gestion de cet Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants a été confiée par la collectivité à Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud (LE&C Grand Sud), association loi 1901 à caractère désintéressé.

ART 1 - PARTIES AU CONTRAT (à compléter par la famille)

Parent 1 : Qualité (père, mère, tuteur(rice)) :

Domicilié :

Parent 2 : Qualité (père, mère, tuteur(rice)) :

Domicilié :

Ci-après dénommés « **les parents** », représentants légaux de

Nom de l'enfant

Prénom

, ci-dessous désigné

« l'enfant », titulaires pleinement et conjointement de l'autorité parentale sur ce dernier. (en cas de décision de justice limitant toute ou partie de l'autorité parentale, prière de joindre copie de l'acte correspondant).

D'une part,

et Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud, organisme à but non lucratif d'éducation populaire, domicilié 7, rue Paul Mesplé - 31100 TOULOUSE, représenté par le Directeur(rice) de la structure, qui a reçu mandat en ce sens et chargé(e) de gérer celui-ci, ci-après dénommé la structure petite enfance ou encore « la structure »

Tampon de la structure d'accueil,
à laquelle retourner signé le présent exemplaire.



d'autre part, décident par la présente de conclure un contrat d'inscription dans les conditions suivantes :

ART 2 - ACCORD DES PARTIES

Le contrat d'inscription doit être obligatoirement complété et signé pour chaque enfant par le ou les représentants légaux qui dispose(nt) de l'autorité parentale nécessaire à cet effet.

a. Adhésion : la signature du présent contrat donne droit, pour le porteur de l'autorité parentale, à participer à l'Assemblée Générale de l'association avec voix consultative.

b. Autorité parentale : en cas de décision de justice portant sur l'exercice de l'autorité parentale, une copie de celle-ci devra être remise au Directeur(rice) de la structure Petite Enfance pour qu'il puisse se conformer aux décisions du Juge et respecter les restrictions éventuelles apportées aux droits des parents. Conformément au Code civil, l'accord de l'un des deux parents emporte présomption simple de l'accord de l'autre pour tous les actes usuels de l'autorité parentale relatifs à la personne de l'enfant. En cas de conflit entre les titulaires de l'autorité parentale (séparation, divorce...) portant notamment sur l'exécution du présent dossier d'inscription ou de l'un de ses éléments (contrat, règlement intérieur, annexes...) et en l'absence de toute décision de justice, le Directeur(rice) de la structure pourra être amené(e) à exiger la signature des deux parents pour que l'enfant puisse continuer à fréquenter normalement la structure. **Tout changement survenu en cours de contrat dans la situation familiale de l'enfant (autorisation parentale, garde...) doit être impérativement signalé par écrit au directeur(rice) de la structure petite enfance.**

ART 3 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat conclu entre les parents et Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud a pour objet d'établir l'inscription de l'enfant à la structure petite enfance susvisée en précisant les droits et obligations de chacune des parties dans le respect des conditions spécifiées ci-dessous, des conditions du règlement de fonctionnement, mais aussi des fiches de renseignements qui figurent dans le dossier d'inscription.

ART 4 - DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est établi pour une durée de mois, à compter du jusqu'au

La durée du contrat est cependant limitée au 31 juillet de l'année en cours, date à laquelle, le cas échéant, un nouveau contrat devra être conclu.

ART 5 - MODALITÉS DE LA CONTRACTUALISATION

Conformément à la circulaire de la CNAF relative aux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant, LE&C Grand Sud propose 3 types de contrat d'accueil. La facturation de chaque contrat est établie comme suit :

ART 5.1 : Accueil régulier

La facturation mensuelle est égale à :

$[(\text{Nb de semaines d'accueil} \times \text{Nb d'heures par semaine}) / \text{Nb de mois}] \times \text{taux horaire}$

ART 5.2 : Accueil occasionnel

L'accueil est subordonné aux disponibilités de la structure en capacité d'accueil occasionnel.

La facturation mensuelle est égale au :

Total des heures d'accueil et des heures réservées non annulées (48h à l'avance) dans le mois \times coût horaire.

ART 5.3 : Accueil d'urgence

Dans le cadre d'un accueil d'urgence ou occasionnel suite à une situation familiale, professionnelle ou sociale à caractère exceptionnel, il est appliqué un tarif horaire unique. Il sera calculé à partir du revenu plancher de l'année N et du taux d'effort horaire correspondant à 1 enfant.

La facturation mensuelle est égale au :

Total des heures d'accueil et des heures réservées non annulées (48h à l'avance) dans le mois x coût horaire. Les modalités financières sont établies avec le logiciel de gestion « LE&C GS gestion » dont la copie est annexée au présent contrat. Elles prennent en compte les jours de fermeture de la structure tels que détaillés dans le document « Jours de fermeture » joint.

ART 6 - ABSENCES

Les modalités de déduction des absences sont détaillées dans le Règlement de Fonctionnement.

ART 7 - MODIFICATION DU CONTRAT

Le contenu du présent contrat peut être revu d'un commun accord entre les parties.

La famille s'engage à signaler immédiatement à la structure tout changement intervenant dans sa situation (besoins de fréquentation, nombre d'enfants à charge...)

La modification permanente du temps de présence de l'enfant en cours d'exécution du contrat donnera lieu à la signature d'un nouveau contrat, qui annulera et remplacera de précédent.

ART 8 - RUPTURE DU CONTRAT

À l'initiative de Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud,

Sous réserve des absences couvertes par les situations susmentionnées, la structure d'accueil, après avoir constaté des manquements répétés au présent contrat ou des défauts de paiement dans la facturation mensuelle, peut, par lettre recommandée, mettre les parents en demeure de payer le solde dû et de respecter le contrat ou de le modifier en fonction de(s) l'élément(s) qui n'est (ne sont) pas respecté(s).

En cas de non respect du Règlement de Fonctionnement ou du contrat ou en cas de défaut de règlement du litige, après un délai d'un mois, de(s) l'élément(s) contenu(s) dans la mise en demeure, ou en l'absence d'accord sur un nouveau contenu du contrat d'accueil, la structure d'accueil est en droit de refuser l'enfant sur le Multi-Accueil de manière définitive, elle informera alors les parents, par lettre recommandée, de la rupture du présent contrat d'accueil.

À l'initiative des parents,

Le départ définitif d'un enfant du Multi-Accueil par anticipation du terme prévu au contrat se formule avec un préavis de 1 mois minimum et d'une remise en main propre contre décharge d'un justificatif.

ART 9 - DISPOSITIONS DIVERSES

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du Règlement de Fonctionnement de la structure d'accueil et s'engagent à le respecter.

ART 10 - TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFORMATIONS

Conformément à la Réglementation Générale relative à la Protection des Données à caractère personnel du 27/04/2016 et des articles 226-25 et suivants du nouveau Code pénal, les parents directement et par représentation de leur enfant, autorisent Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud et le Directeur(rice) de la structure Petite Enfance à procéder ou faire procéder aux traitements automatisés d'informations nominatives les concernant, notamment afin de faciliter les différentes tâches administratives et financières de l'association. Ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement sur ces informations. Celles-ci ne sont pas communiquées à des tiers, sauf les cas prévus par la loi et règlements en vigueur. Ces droits peuvent s'exercer en contactant le Délégué à la Protection des Données de Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud, à l'adresse suivante : contact@lecgs.org. Les informations médicales portées sur la fiche sanitaire ne font l'objet d'aucun traitement informatique et restent strictement confidentielles.

ART 11 - LITIGE, TRIBUNAL COMPÉTENT

En cas de litige entre les parties, une tentative de conciliation amiable pourra être convenue à titre facultatif avant tout recours judiciaire. À défaut ou en cas d'échec de celle-ci, chacune des parties pourra saisir la juridiction territorialement compétente.

ART 12 - DURÉE DE CONSERVATION DES DOCUMENTS

En dehors de tout litige en cours nécessitant la conservation du présent contrat et de la fiche de renseignement, LE&C Grand Sud s'engage à ne conserver ces documents, ainsi que les pièces justifiant des ressources des familles, que pour une durée maximale de 4 années scolaires suivant l'année scolaire en cours. La fiche sanitaire de liaison sera détruite chaque début d'année scolaire suivant l'année scolaire en cours.

ART 13 - DROIT À L'IMAGE / LA VOIX

Le représentant légal autorise « Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud » à réaliser, pendant les activités de la structure, des prises de vues et enregistrements sur lesquels figure ou est entendu l'enfant inscrit. Il autorise l'organisme à utiliser librement ces photographies ou enregistrements, à l'usage exclusif de l'association, sans demander de rémunération ni droits pour leur utilisation quel que soit le support (support de présentation, brochure, publications, site Internet de l'association, réseaux sociaux, expositions, radio numérique de LE&C...). Ces captations de l'image ou de la voix ne pourront être cédées et ne feront en aucun cas l'objet de diffusion, de modification ou d'utilisation commerciale. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des photos ou enregistrements ne devront pas porter atteinte à l'image ou à la réputation de l'enfant.

Pour l'association LE&C Grand Sud

OUI NON

Pour la collectivité

OUI NON

J'accepte que les données à caractère personnel soient transmises à la CNAF à des fins statistiques relatives aux publics accueillis dans les EAJE (recueil d'informations Filoué) : OUI NON

Fait à :

le,

Signature du ou des titulaires de l'autorité parentale précédée de la mention MANUSCRITE « lu et approuvé ».



Loisirs Education & Citoyenneté

Grand Sud

7, rue Paul Mespilé - 31100 TOULOUSE
Tél. : 05 62 87 43 43 - Fax : 05 62 87 43 44

contact@lecgs.org - www.lecgs.org

NOM - PRÉNOM DE L'ENFANT - DATE DE NAISSANCE

ANNÉE

À remplir par le médecin traitant de l'enfant

JE SOUSSIGNÉ, LE MÉDECIN TRAITANT

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

TÉL. :

ATTESTE LES INFORMATIONS MÉDICALES MENTIONNÉES CI-DESSOUS :

1 - GROSSESSE - ACCOUCHEMENT : préciser le cas échéant les conditions particulières de la grossesse ou de l'accouchement.**2 - FAITS MARQUANTS DEPUIS LA NAISSANCE DE L'ENFANT****Hospitalisation** : OUI NON

Si oui, laquelle :

Intervention chirurgicale : OUI NON

Si oui, laquelle :

3 - DATES DES VACCINATIONS

L'article L-3 du code de la santé publique rend obligatoire la vaccination des enfants contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.

Le décret n° 2007-111 du 17 juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG ne rend plus obligatoire cette vaccination pour les enfants de moins de 6 mois.

	1 ^{ère} injection	2 ^{ème} injection	Rappel
Diphtérie - tétanos - poliomyélite	2 mois*	4 mois*	11 mois*
Coqueluche			
Haemophilus Influenzae de type B (HIB)			
Hépatite B	2 mois*	4 mois*	11 mois*
Pneumocoque	2 mois*	4 mois*	11 mois*
Méningocoque C	5 mois*	12 mois*	
Rougeole-Oreillons-Rubéole	12 mois*	16-18 mois*	

* Âge de l'enfant au moment de la vaccination

4 - ALLERGIES : OUI NON

Si oui, lesquelles :

Nécessitant un régime : OUI NON

Si oui, lequel :

Mise en place d'un P.A.I. : OUI NON

5 - PROBLÈMES DE SANTÉ CONNUS À L'INSCRIPTION

A - Maladies chroniques :

OUI

NON

Si oui, lesquelles :

Nécessitant une prise en charge :

OUI

NON

Si oui, laquelle :

Mise en place d'un P.A.I. :

OUI

NON

B - Maladies récurrentes (otite...) :

OUI

NON

Si oui, lesquelles :

Nécessitant une prise en charge :

OUI

NON

Si oui, laquelle :

C - Handicap :

OUI

NON

Si oui, lequel :

Nécessitant une prise en charge :

OUI

NON

Si oui, laquelle :

Dans le cas d'une nécessité de prise en charge médicale spécifique de l'enfant et dans la mesure où cet accueil est compatible avec la vie à la crèche, joindre le certificat médical ainsi que l'ordonnance du médecin spécialiste de l'enfant.

Souhaitez-vous une surveillance de la part du médecin de la crèche sur un point particulier ?

OUI

NON

Si oui, lequel :

6 - APTITUDE DE L'ENFANT À LA VIE EN COLLECTIVITÉ

OUI

NON

PROTOCOLE FIÈVRE ET DOULEUR

Rubrique à faire compléter par le médecin traitant

Nom et prénom de l'enfant :

Nom du paracétamol :

(dosage administré en fonction du poids de l'enfant)

Mode d'administration :

Température à partir de laquelle le traitement doit être administré :

Temps entre deux prises :

Fait à :, le

Signature et cachet du médecin traitant.